



## REGLEMENT 2017

### [art.1 – Objet](#)

### [art.2 – Objectifs](#)

### [art.3 – Conditions de participation](#)

### [art.4 – Catégories](#)

- « Équipement public »
- « Logement public »
- « Paysage et espaces publics »
- « Hors Catégorie »
- « Prix de la maîtrise d'ouvrage publique 2015 »

### [art.5 – Candidature](#)

### [art.6 – Inscription](#)

### [art.7 – Documents à fournir](#)

Le formulaire d'inscription / La présentation du projet (documents graphiques)

### [art.8 – Modalité d'envoi des documents et accusé de réception](#)

### [art.9 – Date limite d'envoi des documents](#)

### [art.10 – Propriété intellectuelle des documents et droits d'auteur](#)

### [art.11 – Critères d'appréciation](#)

La mission / Le processus / Le résultat

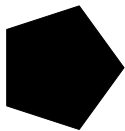
### [art.12 – Jury](#)

La composition du jury / Le déroulement du jury

### [art.13 – Gratification des nominés et lauréats](#)

### [art.14 – Calendrier](#)

### [art.15 – Langue](#)



[art.16 – Litige](#)

[art.17 – Annulation](#)

[art.18 – Informations](#)

---

## **art.1 – Objet**

Initié par la Ministre de la Culture, le « Prix de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles », ou « PMOP », est une récompense biennale organisée par la Cellule architecture avec le soutien de l'Ordre des Architectes — Conseil francophone et germanophone — et de la revue belge d'architecture A+, en partenariat pour la communication avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit de la quatrième édition de ce prix biennal initié en 2011.

---

## **art.2 – Objectifs**

En attirant l'attention sur les processus d'émergence de projets publics — soit des bâtiments ou espaces construits au nom de la collectivité —, le Prix entend valoriser l'action spécifique de donneurs d'ordre publics et souligner la valeur d'exemple que représente, de manière générale, la maîtrise d'ouvrage publique.

A travers la reconnaissance de l'exemplarité des démarches et leur diffusion, le Prix veut mettre en lumière et encourager les bonnes pratiques existantes en la matière, les promouvoir auprès des autres maîtres d'ouvrage et ainsi développer un contexte culturel propice à l'émulation et *in fine*, susceptible de stimuler la qualité architecturale en Wallonie et à Bruxelles.

---

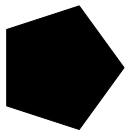
## **art.3 – Conditions de participation**

Est concernée par le PMOP toute commande publique (ou du moins soumise à marché public) à l'origine d'un bâtiment et/ou d'espace dont l'usage est ouvert au public et à finalité non-commerciale. Le maître d'ouvrage doit être francophone ou germanophone. Le lieu doit être construit et en usage (même si ce n'est que partiellement) au moment de la clôture de l'appel à candidatures et son ouverture au public doit avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 15 mars 2017.

---

## **art.4 – Catégories**

Le Prix sera attribué par un jury qui désignera des lauréats pour des processus s'illustrant distinctement, selon certains critères de qualité énoncés (cfr. art.11), dans les catégories proposées par les organisateurs. Ces catégories distinguent divers types de projets



architecturaux rencontrés usuellement par la commande publique. Lors de cette édition, une catégorie pourrait voir plusieurs lauréats désignés ex aequo tandis que d'autres catégories pourraient ne pas voir de lauréat désigné.

**« Équipement public »** : Cette catégorie cible toute réalisation abritant une ou plusieurs activités de service, d'intérêt public et à finalité non-commerciale.

Par exemple : hôtel de ville, mairie de quartier, bureau de poste, caserne de pompier, salle de concert/de spectacle, théâtre/opéra, cinéma, bibliothèque/médiathèque, musée, centre d'art/culturel, maison de jeunes, atelier d'artistes, centre sportif, piscine, patinoire, stade, crèche, école/bâtiment lié à une université ou à un établissement d'enseignement, internat/home d'étudiants, commissariat de police, hôpital et polyclinique, maison de repos, centre communautaire, église, mosquée, synagogue, cimetière, crématorium, bâtiment parlementaire ou institutionnel, ambassade et consulat, maison/office du tourisme, palais de justice, château d'eau, station électrique, station de pompage et d'épuration, centre de tri et de recyclage, etc.

**« Logement public »** : Cette catégorie cible toute réalisation de logement gérée par une société à finalité publique.

**« Paysage et espaces publics »** : Cette catégorie cible tout aménagement extérieur dont la maîtrise d'ouvrage est publique, ainsi que tout aménagement public lié au transport.

Par exemple : jardin, parc, espace public, mobilier urbain, installation, plaine de jeu, skate parc, station, gare et tout bâtiment lié à un transport en commun (train, tram, bus), pont, passerelle, port de plaisance, relais nautique, etc.

Le jury se laisse en outre la possibilité d'attribuer un Prix spécial « Hors catégorie ». Ce dernier récompensera plus spécifiquement un processus de projet répondant de façon innovante aux critères de qualité énoncés ci après (cfr. art.11) et/ou voué à la réalisation d'un projet inclassable dans les catégories précitées.

Enfin, le jury attribuera LE « Prix de la maîtrise d'ouvrage publique 2017 » au processus de maîtrise d'ouvrage jugé le plus exemplaire, toutes catégories confondues.

---

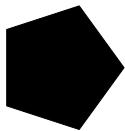
## **art.5 – Candidature**

La candidature peut être posée, soit par le maître d'ouvrage lui-même (l'organisation commanditaire ou le maître d'ouvrage délégué), soit par l'auteur de projet, pour autant qu'il ait reçu l'accord explicite du maître d'ouvrage (à joindre au formulaire de candidature).

---

## **art.6 – Inscription**

L'inscription au Prix est gratuite. Cependant, les frais éventuels liés à la préparation et à l'envoi des documents demandés sont exclusivement à charge des participants.



L'inscription devient effective dès le téléchargement, par les organisateurs, du formulaire d'inscription dûment complété, accompagné des documents demandés (cf. art.7). Ceux-ci doivent être envoyés exclusivement par voie électronique (soit en pièce-jointe d'un courrier électronique, soit via l'envoi d'un lien de téléchargement).

Le nombre de projets inscrits par personne n'est pas limité. Un même candidat peut inscrire plusieurs projets, pour autant que chaque projet soit inscrit et présenté séparément. Par son inscription, le candidat garantit la possibilité de visiter le projet (sur rendez-vous) et accepte sans réserve les prescriptions du présent règlement.

---

## **art.7 – Documents à fournir**

- Le formulaire d'inscription complété (téléchargeable sur le site : [www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be](http://www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be))
- Un document reprenant la présentation détaillée du processus d'une part et du projet d'autre part (la présentation du projet étant complétée par deux planches graphiques).
- Les annexes explicitement demandées

Ces documents, dont le contenu exact est détaillé ci-après, doivent permettre au jury d'apprécier autant la qualité du processus mis en œuvre que celle du projet réalisé, et ce, en fonction des critères mentionnés dans ce règlement (cf. art.11).

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

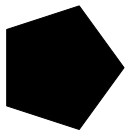
Le formulaire d'inscription communique au jury les informations principales sur le projet réalisé ainsi que sur le processus.

Le formulaire d'inscription devra être transmis au format Word (.doc ou .docx) **ET** PDF scanné (pour les signatures).

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

La présentation du processus se fait par le biais d'une note de 10.000 signes espaces compris maximum (format Word DIN A4 orientation portrait) présentée exclusivement selon le canevas chronologique suivant :

1. préliminaires au lancement du marché d'auteurs de projet:
  - Comment/pourquoi le terrain a-t-il été choisi ?
  - Comment le programme et les enjeux du projet ont-ils été identifiés et formulés?

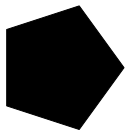


- Quel type d'informations ont apporté les éventuelles études préalables ou pratiques de participation citoyenne et de quelle façon ont-elles nourri la définition du programme?
  - Par quels moyens a été estimé le budget de l'opération (montant des travaux et autres coûts annexes) ? Comment a été assuré le financement de l'opération ?
2. déroulement du marché d'auteurs de projet : ce chapitre contient les éventuels nécessaires compléments (détail, explication, anecdote, justification, ...) aux informations reprises à ce sujet dans le formulaire d'inscription.
3. suites de l'attribution du marché d'auteurs de projet :
- Sous quelle forme et dans quelle « ambiance » le dialogue architecte-maître d'ouvrage pour aboutir au résultat final s'est-il déroulé ?
  - Quelles sont les éventuelles modifications principales entre proposition de l'auteur de projet formulée dans son offre au cours du marché et résultat final ?
  - Comment le suivi de la mission d'auteur de projet (tant en phase étude qu'en phase suivi de chantier) est-il assuré par le maître de l'ouvrage ? Forme ? Fréquence ?, ...
  - Comment s'est déroulé le choix de l'entreprise et le déroulement de sa mission? Suivi technique ? Organisation du chantier ? Communication vers les usagers/riverains, ... ?

**IMPORTANT : cette note doit permettre au jury de comprendre le déroulement du processus dans son ensemble.** Elle raconte, à chaque stade, le rôle actif du maître d'ouvrage (ses initiatives), l'état de ses réflexions (doutes, erreurs commises, choix posés, difficultés ou opportunités rencontrées, ...) ainsi que la forme et la qualité de ses relations avec l'architecte, mais aussi avec les tiers (entreprise de construction, futurs usagers, citoyens, entités subsidiaires, ...). Ces informations peuvent être illustrées par des documents graphiques (diagramme, ligne du temps, etc.). Chacun des points repris ci-dessus pourra être complété afin de décrire le processus de manière aussi complète et claire que possible.

La présentation du projet se fait par le biais :

1. d'une note de 5.000 signes espaces compris maximum (format Word DIN A4 orientation portrait) qui devra nécessairement aborder les éléments suivants :
  - Quelles sont les intentions « conceptuelles » du projet (création de liens, mise en place d'une symbolique, etc.)?



- Quelles sont les intentions spatiales du projet (dialogue avec les gabarits voisins, articulations volumétriques, interactions des espaces, etc.)
- Quelles relations le projet entretient-il avec ses différents environnements (bâti, naturel, social, culturel, etc.)?
- Si la dimension durable a été prise en compte dans le projet : Comment (respect de critères, réflexion sur la disposition du bâti, bonne pratique en chantier, etc.)?
- S'il y a eu des modifications significatives entre le programme initialement formulé par le maître de l'ouvrage et la réalisation finale : Lesquelles ? Pourquoi ? Comment se sont passées les discussions pour en arriver à cela ?

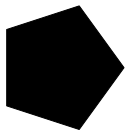
Chacun des points repris ci-dessus pourra être complété afin de décrire le projet de manière aussi complète et claire que possible.

2. de 2 planches graphiques (A3), sur lesquelles figureront des visuels judicieusement sélectionnés pour présenter au mieux le projet, à minima :

- des photographies dont au moins :
  - 1 photographie présentant le rapport au contexte environnant (point de vue lointain),
  - 1 photographie présentant l'aspect extérieur de la réalisation (point de vue proche)
  - 1 photographie présentant l'aspect intérieur de la réalisation ;
  - le cas échéant, 1 photographie (ou autre visuel) présentant l'intégration d'œuvre d'art
- Un plan d'implantation du bâtiment
- Un plan de rez-de-chaussée (et/ou tout plan significatif)
- Une coupe significative

Il est demandé de faire apparaître clairement, sur les documents adéquats, les éléments suivants : répartition des fonctions, parcours d'accès public, échelle (sous forme graphique), orientation. Ces documents pourront être accompagnés de tout autre nécessaire à la compréhension du projet (plan ou coupe supplémentaires, axonométrie, schéma concept, etc.). Ces documents seront mis en page sur DIN A3 (297\*420 mm) orientation paysage et transmis au format PDF.

De façon générale, les présentations du processus et du projet s'efforceront d'être complémentaires entre elles ainsi qu'aux renseignements fournis dans le formulaire



d'inscription. Chaque candidat est libre d'y mentionner tout renseignement jugé utile à la bonne compréhension du processus spécifique au projet, ou à l'illustration de son caractère qualitatif relativement aux critères énoncés au point 11.

## ANNEXES

Il y a lieu de remettre également :

- un dossier « visuels » contenant toutes les images reprises dans la présentation, en format jpeg ou pdf, et dont la résolution doit varier entre 200 et 350 dpi;
  - les documents du marché de services d'auteur de projet : l'avis de marché (le cas échéant), le cahier des charges ;
  - s'ils existent, les calendriers détaillés des étapes préalables, du marché de désignation d'auteurs de projet, de la période d'étude et de la période de chantier ;
  - l'autorisation du maître d'ouvrage (si la candidature est remise par l'auteur de projet et si le maître d'ouvrage n'a pas complété la case en fin de document).
- 

### **art.8 – Modalité d'envoi des documents et accusé de réception**

Les documents doivent être envoyés pour le 15 mars 2017 au plus tard, à l'adresse électronique suivante : [prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be](mailto:prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be) à l'attention de Sabine Guisse, coordinatrice du Prix pour la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après bonne réception des documents, une confirmation de participation sera envoyée par voie électronique. Les organisateurs prendront directement contact avec les intéressés en cas de manquement ou de non-conformité des documents reçus.

---

### **art.9 – Date limite d'envoi des documents**

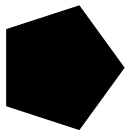
Les inscriptions s'ouvrent le 15 novembre 2016 pour se clôturer le 15 mars 2017, date limite d'envoi des documents.

---

### **art.10 – Propriété intellectuelle des documents et droits d'auteur**

Les auteurs conservent la propriété intellectuelle de leurs œuvres. En cas de publication, le nom de la réalisation, de l'auteur du projet, la date de réalisation ainsi que les crédits photographiques seront mentionnés.

Il incombe à chaque participant de s'assurer que tous les documents visuels fournis dans la candidature (plans, axonométries, images de synthèse, photographies,...) puissent être utilisés par les organisateurs pour toute publication ou diffusion dans le cadre du Prix, sans qu'aucune



demande ou autorisation ne doivent être adressées et sans qu'aucune indemnité ne doive être payée à titre de droits d'auteur ou de copyright, directs ou indirects. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Prix, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée. Si des photographies ont été effectuées par un auteur tiers indépendant des entités « architecte » et maître de l'ouvrage », et dont les droits d'utilisation n'ont pas été acquis par ces dernières, l'organisateur prendra contact avec leur(s) auteur(s) afin de définir les conditions de cette utilisation.

---

## **art.11 – Critères d'appréciation**

C'est avant tout l'aspect qualitatif du processus mis en œuvre et le rôle du maître d'ouvrage aux différentes étapes de celui-ci qui sera apprécié. En complément, le jury examinera également les qualités architecturales des projets présentés.

Les candidatures seront évaluées sur les 3 aspects suivants:

### La définition de la mission :

- l'étude préalable ;
- la participation citoyenne ;
- le cas échéant, l'inclusion du projet dans un processus de rénovation urbaine ou rurale ;
- la formulation de la mission ;
- le mode de financement ;
- l'estimation du budget global ;

### Le déroulement du processus :

- le type de procédure et les critères d'attribution : mode de désignation du concepteur, jury avec experts extérieurs, rémunération d'une production demandée dans le cadre d'une mise en concurrence, etc.
- l'ouverture du maître d'ouvrage aux alternatives proposées ;
- la gestion du budget et du calendrier ;
- le suivi qualitatif des différentes étapes de la mise en œuvre ;
- le choix et la concertation des interlocuteurs et partenaires adéquats ;
- le rôle du maître d'ouvrage au sein des débats entre interlocuteurs ;
- les moyens mis en œuvre pour optimiser et capitaliser ces échanges (traces écrites, débriefings, négociations, ...)

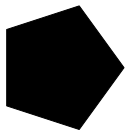
### La réalisation architecturale :

La qualité architecturale, la relation au contexte naturel et/ou bâti et à l'espace public, la représentativité symbolique du bâtiment pour la collectivité, le caractère durable, les potentialités d'appropriation et de réappropriation éventuelle du projet lors de son usage, son accessibilité (personnes à mobilité réduite), etc.

---

## **art.12 – Jury**





**La composition du jury** est déterminée par les organisateurs. Elle se base sur une composition-type reconduite d'édition en édition.

9 membres avec voix délibérative y prennent part :

- 1 expert(e) étranger ;
- 1 expert(e) architecte belge, praticien(ne) et enseignant(e) dans une faculté d'architecture en Wallonie ou à Bruxelles ;
- 1 expert(e) urbaniste belge, praticien(ne) et enseignant(e) dans une faculté d'architecture en Wallonie ou à Bruxelles ;
- 1 expert(e) en art contemporain ;
- 1 fonctionnaire communal(e) wallon ;
- 1 fonctionnaire communal(e) bruxellois ;
- 1 fonctionnaire régional(e) de Wallonie ;
- 1 fonctionnaire régional(e) de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 représentant(e) d'une entité publique tierce.

Le Jury sera par ailleurs aidé dans son travail par des personnes désignées par les organisateurs, qui assistent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote :

- 1 représentant(e) de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 1 représentant(e) du Bouwmeester-Maître-architecte de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 représentant(e) de l'Ordre des Architectes — Conseil francophone et germanophone ;
- 1 représentant(e) de la revue belge d'architecture A+.

Si un membre du jury était empêché, il (elle) sera remplacé(e), dans la mesure du possible, par un personne de profil similaire désignée par l'organisateur.

Le fait de faire partie du jury implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

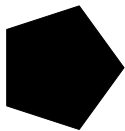
### **Déroulement du jury**

En fonction du nombre de candidatures reçues, une présélection pourrait être réalisée en présence de l'équipe de la Cellule architecture de la fédération Wallonie-Bruxelles éventuellement appuyée par quelques membres du jury.

Le jury complet se réunit une fois, sur invitation des organisateurs, en lieu et temps choisis par ceux-ci.

Le président du jury est choisi par les organisateurs. Au cours de la réunion, le jury détermine sa méthode de travail pour désigner lauréats par catégorie. Le jury peut également attribuer des mentions spéciales, à titre honorifique. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. À égalité des voix, la voix du président est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables et le jury n'est pas tenu de se justifier. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il juge la qualité des candidatures insuffisante.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité. Chaque membre du jury directement impliqué dans un des dossiers présentés est tenu de le communiquer aux autres membres du jury et de s'abstenir lorsqu'un éventuel vote doit se tenir.



### **art.13 – Gratification des lauréats**

Lors d'une cérémonie de proclamation à laquelle le jury et les lauréats seront invités, les décisions du jury et l'identité des maîtres d'ouvrage primés seront rendues publiques. Un dossier de presse sera remis à cette occasion, présentant les projets des maîtres d'ouvrage lauréats, ainsi que les commentaires du jury. Deux gratifications sont prévues :

1. La réalisation d'un **ouvrage** reprenant les résultats de l'édition, destinée à l'usage du maître d'ouvrage public primé, des occupants du lieu, s'il échet, et de l'équipe d'auteurs de projet pour leur propre communication, et dont la production sera assurée par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A cette occasion, les projets n'étant pas encore (suffisamment) couverts par reportage photographique pourront donner lieu à une **mission photographique** financée par la Cellule architecture. Les droits d'utilisation de ces photographies seront également acquis, pour toute communication, pour le maître d'ouvrage, les occupants du lieu, s'il échet, et l'équipe d'auteurs de projet.
2. Une **plaque émaillée** mentionnant le Prix de la maîtrise d'ouvrage publique à apposer sur les réalisations lauréates.

Les projets dont la maîtrise d'ouvrage aura été primée feront l'objet d'une campagne d'information dans la presse généraliste et spécialisée.

---

### **art.14 – Calendrier**

La date d'ouverture du concours et d'appel à candidatures est fixée au 15 novembre 2016. La date de clôture de réception des documents est fixée au 15 mars 2017. Le jury se réunira au mois d'avril 2017. La remise des prix aura lieu en octobre 2017, à l'occasion du mois de l'architecture.

---

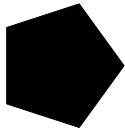
### **art.15 – Langue**

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs et les participants est le français. La langue utilisée pour la candidature est exclusivement le français.

---

### **art.16 – Litige**

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury. Tout litige éventuel lié à l'attribution du Prix ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis à l'avis ou à l'arbitrage amiable de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'avis arbitral sera sans appel. Les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit. Aucun litige ne sera porté devant les



juridictions de l'ordre judiciaire.

---

### **art.17 – Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie, s'ils jugent le nombre de participants ou le nombre de prix à attribuer insuffisant, ou en cas de force majeure indépendante de leur volonté.

---

### **art.18 – Informations**

Pour toute demande d'information : [prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be](mailto:prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be)

Personne de contact : Guisse Sabine, coordinatrice du Prix – tel +32 2 413 34 21

Organisateur : Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles – tel +32 2 413 26 05

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site :

[www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be](http://www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be)

---



**Appel à candidature**  
**15.11.2016 – 15.03.2017**

**Prix de la Maîtrise d'Ouvrage Publique**  
**Fédération Wallonie-Bruxelles, Cellule**  
**[www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be](http://www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be)**



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

